



Nancy,

Ville Educative, Culturelle et Solidaire
Direction des Politiques éducatives
Accueil des Familles

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

Année scolaire 2026/2027

Demande de dérogation au périmètre scolaire

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE NANCY
à transmettre à M. le Maire de la Ville de Nancy - Direction des Politiques Educatives
Case Officielle n° 1 - 54035 Nancy Cedex

Nom et prénom de l'élève :

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin Date et lieu de naissance :

Ecole et classe précédemment fréquentées :

Commune :

Adresse actuelle de la famille :

Nom et prénom du responsable : Tél.

Ecole du secteur :

Ecole demandée :

MOTIF PRECIS DE LA DEMANDE

☐ Etat de santé de l'enfant - soins réguliers ou hospitalisation (joindre un certificat médical)

☐ Situation scolaire des frères et sœurs **à la rentrée de septembre 2026**
(établissement et classe à préciser obligatoirement) :
.....
.....

☐ Poursuite de scolarité dans le même groupe scolaire.....

☐ Mode de garde (nom et adresse de la personne en charge de l'enfant - assistante maternelle [joindre copie du contrat de travail])
.....

☐ Enseignement d'adaptation

☐ Autre motif (à préciser par courrier et à justifier)

POUR LES ELEVES HABITANT HORS NANCY

Avis du Maire de la commune de résidence auprès duquel la ville de Nancy demandera une participation financière

Important : l'avis doit être renseigné avant l'envoi à la Ville de Nancy

Date, signature et cachet

- ☐ Avis favorable
☐ Avis défavorable

POUR TOUS LES ELEVES

Décision de la commission de dérogation - Ville de Nancy

Date, signature et cachet

- ☐ AUTORISE LE CHANGEMENT DE GROUPE SCOLAIRE
☐ N'AUTORISE PAS LE CHANGEMENT DE GROUPE SCOLAIRE

ATTENTION : Si la dérogation a été demandée pour l'entrée en maternelle, elle doit être obligatoirement renouvelée lors de l'entrée en élémentaire.

DEROGATIONS AU PERIMETRE SCOLAIRE

Périmètres scolaires

A Nancy, chaque école a un secteur géographiquement défini, et chaque rue appartient au secteur d'une ou parfois deux écoles (dans ce cas, on parle de « secteur tampon »).

Pour connaître votre secteur, consultez le site Internet : [nancy.fr/services/familles-jeunesse/écoles primaires](http://nancy.fr/services/familles-jeunesse/écoles_primaires)

Dérogations

Tous les dossiers sont étudiés par la commission des dérogations qui se réunit en mai et en juin puis en fonction des demandes.

Pour votre parfaite information :

Motifs de droits Article L 212-8 du code de l'Education	Famille domiciliée sur Nancy	Famille domiciliée sur une autre commune
Obligations professionnelles des parents si la commune de résidence n'assure pas de services périscolaires ou n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées	Avis favorable	Avis favorable
Etat de santé de l'enfant	Avis favorable	Avis favorable
Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune	Avis favorable	Avis favorable

Toutes les autres demandes seront étudiées par la commission des dérogations.

Les dérogations obtenues pour l'école maternelle doivent être renouvelées lors de l'entrée à l'école élémentaire (CP).

En cas de déménagement, l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans son école sans faire de demande de dérogation (jusqu'à la fin de sa scolarité en maternelle ou en élémentaire).

➤ Pour une école d'une autre commune :

Pour scolariser son enfant dans l'école d'une autre commune, il faut se procurer un dossier de demande de dérogation au périmètre scolaire auprès de cette commune.

➤ Pour les élèves habitant hors Nancy

Les non nancéiens qui souhaitent scolariser leur enfant à Nancy doivent faire compléter la demande de dérogation auprès de la Mairie de leur commune.

L'attention des familles est attirée sur le fait que les tarifs extérieurs leur seront appliqués, sans possibilité de réduction en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, s'ils doivent recourir à ces services.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la Direction des Politiques Educatives - ☎ 03.83.85.32.43

Voies de recours

La décision prise par l'administration peut être contestée :

- en formant un recours gracieux devant l'auteur de la décision, dans le délai de recours contentieux (soit deux mois). Ce recours a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.
- En formant un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux que vous aurez déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal ou via l'application « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

☐ Je suis informé(e) que les données personnelles collectées par renseignement de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé mis en place par le service Accueil Familles Education Jeunesse et sports de la ville de Nancy destiné à assurer la liaison avec la famille dans le cadre de la demande de dérogation au périmètre scolaire de mon enfant. Le responsable de traitement est Monsieur le Maire de Nancy. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles. Pour exercer le droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données personnelles me concernant, il convient de s'adresser par courriel à cnil@grandnancy.eu ou par courrier à la Déléguée à la Protection des Données :

Métropole du Grand Nancy,
22-24, viaduc Kennedy c.o. n°80036
54035 NANCY Cedex.